

# EXIGENCES IMPOSÉES AUX PRODUCTEURS D'ÉVÈNEMENTS

## 1. OBLIGATIONS

- 1.1. Le **Producteur** est entièrement responsable de l'organisation, de la production et de la tenue de l'**Évènement**, incluant notamment la production, la commercialisation, la programmation, les communications et le marketing ainsi que l'administration de l'**Évènement**, l'embauche et la rémunération de tout le personnel nécessaire au bon déroulement de l'**Évènement**;
- 1.2. Le **Producteur** est responsable de mettre en place des moyens de transport alternatifs pour se rendre à son site d'**Évènement**, considérant que l'accès aux véhicules sera considérablement limité sur le **Site** en raison des **Travaux**. Le **Producteur** s'engage à soumettre et à faire approuver par le **Bailleur** un plan détaillé des mesures mises en place au minimum (45) jours ouvrables avant l'**Évènement**;
- 1.3. Le **Producteur** doit fournir au **Bailleur**, à la fin de chaque journée d'activité pendant la période d'activité, un rapport d'achalandage de l'**Évènement**;
- 1.4. Le **Producteur** est responsable de la promotion, du marketing ainsi que des activités de communication de l'**Évènement**. Un plan de communication devra être convenu avec le **Bailleur** conférant à ce dernier une visibilité dans les instruments de promotion et de communication du **Producteur**, tel que défini à l'Annexe D – Protocole de visibilité, image de marque. Considérant la tenue des **Travaux**, ce plan de communication devra comprendre des initiatives afin d'informer la clientèle du **Producteur** que l'accès au **Site** doit se faire par des moyens de transport alternatifs à la voiture;
- 1.5. Le **Producteur** ne devra faire aucune publicité ou publication pouvant nuire à la réputation du **Bailleur**, d'un autre locataire du **Bailleur** ou de ses commanditaires et, sur réception d'un avis écrit du **Bailleur** à cet effet, le **Producteur** devra cesser immédiatement toute telle publicité, tel que défini à l'Annexe E – Politique de commandites;
- 1.6. Le **Producteur** doit respecter dans le cadre de l'**Évènement**, les dispositions de la Loi sur la Charte de la langue française chapitre C-11;
- 1.7. Le **Producteur** s'engage à n'embaucher que du personnel compétent et qualifié et en mesure d'accueillir et de servir la clientèle dans la langue française;
- 1.8. Le **Producteur** a l'obligation d'embaucher un responsable de site qui sera le représentant du **Producteur** pour la coordination des activités de l'**Évènement** sur le site du parc Jean-Drapeau. Le responsable de site participera entre autres aux activités de coordination avec le service de la programmation d'**Évènement** du **Bailleur**;

- 1.9. Le **Producteur** doit se procurer en temps requis et à ses frais, toute autorisation et tous permis exigibles de toute autorité gouvernementale ou autre ayant juridiction sur les **Lieux loués** incluant, sans limitation, les permis requis pour ses travaux d'installation et d'aménagement, pour la tenue de l'**Évènement** ou des activités qui en font partie ou pour la vente d'aliments ou de boissons alcoolisées. Le **Producteur** doit en remettre une copie au **Bailleur**, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début de l'**Évènement**;
- 1.10. Le **Producteur** doit assurer, à ses frais, l'entretien et le nettoyage des **Lieux loués**. Ceux-ci doivent en tout temps être maintenus en bon état et propres, le **Bailleur** se réservant le droit de procéder à des vérifications et d'exiger, le cas échéant, que les correctifs appropriés soient apportés sans délai;
- 1.11. Le **Producteur** s'engage à aménager et à exploiter le site de façon sécuritaire et en conformité selon les lois et la réglementation applicables;
- 1.12. Le **Producteur** doit mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates liées à la nature de son **Évènement**. Il doit également répondre aux normes et exigences du **Bailleur** en matière de sécurité et se conformer à celles pouvant provenir des différentes instances publiques;
- 1.13. Le **Producteur** s'engage à fournir un plan de sécurité (Gardiennage, sécurité, intervention médicale et mesure d'urgence) qui doit être soumis et approuvé par le **Bailleur** au minimum (15) jours ouvrables avant l'**Évènement**. Ce plan doit tenir compte de l'accessibilité réduite liée aux **Travaux** ;
- 1.14. Le **Producteur** doit respecter la réglementation, les normes et les lois concernant l'exploitation de concessions alimentaires et artisanales;
- 1.15. Le **Producteur** ne doit apporter aucune modification aux **Lieux loués** sans la permission écrite du **Bailleur**. Si des modifications sont faites, le **Producteur** s'engage à remettre, à ses frais, les **Lieux loués** dans leur état antérieur, immédiatement après l'**Évènement** et avant la fin de la période de location;
- 1.16. Tous les coûts pour les dommages causés par la tenue de l'**Évènement**, hors d'usure normale par les usagers, devront être entièrement assumés par le **Producteur**. Si après la tenue de l'**Évènement**, le terrain subit des dommages importants et que la compagnie d'assurance du **Producteur** fait défaut d'indemniser adéquatement le **Bailleur** dans un délai fixé par cette dernière, le **Producteur** s'engage à remettre les sites en état, à ses frais, selon les directives du **Bailleur** ou à l'indemniser en conséquence;
- 1.17. Pour tous les événements comportant plus de 6000 participants, incluant les spectateurs, le **Producteur** doit présenter au minimum (15) jours ouvrables avant l'**Évènement** un plan de récupération des matières recyclables. Le cas échéant, le **Producteur** est responsable de l'enlèvement et de la disposition des ordures générées par ses activités en prenant en charge la cueillette sélective des matières résiduelles

suivantes : le plastique, le verre, le métal, le papier et le carton. Le **Producteur** doit prévoir un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Il est tenu d'embaucher une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site. Le **Producteur** doit remettre une copie de l'entente avec ladite firme au moins (15) jours ouvrables avant le début de l'**Évènement**;

- 1.18. Le **Producteur** s'engage à limiter le plus possible la génération de déchets en lien avec ses activités par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux.
- 1.19. Il est une condition essentielle des présentes que le **Producteur** assume l'entière responsabilité de gardiennage, en tout temps, en regard des équipements laissés sur les **Lieux loués**.

## **2. OBLIGATIONS D'UN TIERS OU D'UN SOUS-TRAITANT**

- 2.1 Le **Producteur** doit, lors de l'embauche d'un tiers ou d'un sous-traitant, faire respecter à ces derniers l'ensemble des conditions auxquelles le **Producteur** s'est engagé lors de la signature de la présente convention.

## **3. OBLIGATIONS FINANCIÈRES DU PRODUCTEUR**

- 3.1 Le **Producteur** doit prendre à sa charge tous les coûts relatifs à la tenue de son **Évènement** dont il a l'entière responsabilité et tel que décrit à l'article 1;
- 3.2 Le **Producteur** accepte de payer les frais pour la location des espaces ainsi que les frais reliés aux services et équipements;
- 3.3 Le **Producteur** s'engage à respecter les échéanciers de paiement;
- 3.4 En ce qui concerne les manifestations sportives ou récréatives ainsi que les activités promotionnelles incluant les conférences de presse, manifestations éducatives, repas-bénéfice, levées de fonds et activités corporatives, il devient la responsabilité du **Producteur** de prévoir ou non les services de techniciens auprès du Syndicat de l'Alliance internationale des employés de scène et de théâtre, local 56 (IATSE);
- 3.5 Le **Producteur** s'engage à payer pour l'utilisation des services des IATSE, avant le début de l'**Évènement**, tous les frais reliés à l'utilisation de ces techniciens de scène (IATSE) selon les modalités de l'entente en vigueur entre le syndicat IATSE et le **Bailleur**. Les frais estimés pour les techniciens IATSE seront établis par le **Bailleur** en fonction du calendrier de programmation ainsi que le devis technique soumis par le **Producteur**. Le **Producteur** s'engage à remettre ces informations au minimum 30

jours ouvrables avant la tenue de l'**Évènement**. Les frais réels seront déterminés suite à l'**Évènement** et un ajustement à la facturation sera fait s'il y a lieu;

- 3.6 Le **Producteur** sera responsable de payer tous les montants monétaires reliés à des griefs justifiés, qui seraient déposés par le syndicat (IATSE) au nom de ses techniciens de scène travaillant sur les événements du **Producteur**;
- 3.7 Malgré les articles 3.4 et 3.5 qui précèdent, dans l'éventualité où le **Bailleur** cesserait d'employer ou de fournir les services d'employés ou techniciens de scène (IATSE), le **Producteur** utilisera alors ses propres employés ou techniciens de scène à ses propres frais;
- 3.8 Le **Producteur** comprend que la gestion des accès et circulation en périphérie du site de l'**Évènement** relève uniquement des membres du personnel du **Bailleur** en regard à la convention collective entre la Société du parc Jean-Drapeau et le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, locale 301 ou encore du SPVM et qu'il ne peut nullement procéder lui-même à ce type de tâche;
- 3.9 Le **Producteur** sera responsable de payer tous les montants monétaires reliés à des griefs justifiés, qui seraient déposés par le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, local 301, au nom de ses employés travaillant la journée de l'**Évènement**;
- 3.10 Le **Producteur** s'engage à payer, sur facturation, les coûts des autres services pour lesquels il aura fait appel au **Bailleur** et non inclus dans la présente convention payable dans les 30 jours ouvrables suivants l'**Évènement**;
- 3.11 La facture ainsi que tout montant prévu aux présentes sera payé à l'ordre du **Bailleur** dataire que le **Bailleur** pourra indiquer par écrit. Dans le cas où un paiement est retourné au **Bailleur** par la banque, le **Producteur** paiera au **Bailleur** des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25 \$);
- 3.12 Le **Producteur** s'engage à respecter les dates de paiement des factures. Sauf stipulation contraire aux présentes, si le **Producteur** fait défaut de payer à bonne date sa facture ou tout montant dû en vertu des présentes, il paiera un intérêt au taux de 1.5 % par mois (18 % par année) sur toute somme en retard, à compter de la date du défaut jusqu'à paiement complet, sous toutes réserves de tous autres droits du **Bailleur** aux termes des présentes;
- 3.13 Le **Producteur** s'engage à respecter les dates d'occupation du site et les heures pour libérer les **Lieux loués**. À défaut, un montant de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) pour chaque journée ou partie de journée additionnelle d'occupation sera exigé;
- 3.14 Advenant votre décision de ne pas tenir l'**Évènement** ou de ne pas respecter l'échéancier des versements définis, le **Bailleur** conservera les sommes perçues en guise de bris d'engagement;

- 3.15** Le **Producteur** versera une contribution équivalente à trois pour cent (3 %) du coût de location des **Lieux loués** au bénéfice du *Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau*, étant entendu que cette contribution vise à appuyer les efforts du **Bailleur** en matière de compensation des gaz à effet de serre émis dans le cadre des activités quotidiennes ou de la tenue d'évènements.

#### **4. LOIS ET RÈGLEMENTS**

- 4.1** Le **Producteur** s'engage à payer directement aux organismes qui les imposent, toute taxe, tout impôt provincial et fédéral, tous permis exigés et toutes autres sommes en raison de l'utilisation des lieux pour la tenue de l'**Évènement**;
- 4.2** En ce qui concerne l'obtention de permis pour vente d'alcool, le **Producteur** devra s'assurer que toutes les demandes soient signées préalablement par le **Bailleur**. Le **Producteur** s'engage à inscrire à la Régie des alcools, des courses et des jeux ou tout organisme lui succédant, tout concours pouvant être rattaché à l'**Évènement** et leur payer la redevance prévue par la loi ou les règlements;
- 4.3** Le **Producteur** doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Il doit également se conformer à l'ensemble des dispositions prévues par les lois ou les règlements portant sur la santé et la sécurité au travail et toutes autres dispositions complémentaires;
- 4.4** Le **Producteur** doit se conformer aux dispositions stipulées dans le règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B – 3) ainsi que l'ordonnance relative à la tenue des évènements au parc Jean-Drapeau (B-3, o. 402);
- 4.5** Exceptionnellement, en raison de travaux importants sur le site du parc Jean-Drapeau, l'**Évènement** pourrait être déplacé, et le **Bailleur** tenterait alors de relocaliser l'**Évènement** sur un autre site du parc. Si tel est le cas, le **Bailleur** s'engage à en informer le **Producteur**, deux mois à l'avance, sans dédommagement. Dans le cas où l'**Évènement** serait déplacé, une entente devra être prise pour chacun des sites alternatifs en ce qui a trait aux responsabilités et à la logistique entourant le déplacement de l'**Évènement**.

## 5. DÉFAUT

- 5.1 Aux fins des présentes, le **Producteur** est en défaut :
- 5.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par le **Producteur** pour garantir l'exécution de ses obligations ou celles de tiers;
  - 5.1.2 S'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 5.1.3 S'il n'exécute pas tout un chacun de ses obligations prises aux termes de la présente convention;
- 5.2 Dans tous les cas mentionnés au sous-article 5.1.1, le **Bailleur** peut, à son entière discrétion résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours;
- 5.3 Dans le cas prévu au sous-article 5.1.2, la convention est résiliée de plein droit;
- 5.4 Dans les cas mentionnés au sous-article 5.1.3, le **Bailleur** avise par écrit le **Producteur** du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le **Producteur** refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée par le **Bailleur**.

## 6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Le **Producteur** déclare et garantit :

- 6.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 Qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

## 7. INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 Le **Producteur** garantit et tient le **Bailleur** et la Ville de Montréal indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour le **Bailleur** et la Ville de Montréal dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être

prononcées contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 7.2** Le **Producteur** souscrit à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Évènement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site, que ce soit avant ou après la tenue de l'Évènement, une police d'assurance responsabilité civile accordant par Évènement ou accident, une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne le **Bailleur** et la Ville de Montréal comme coassurés du **Producteur**, tel que défini à l'Annexe F – Formulaire à compléter;

De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable au **Bailleur** et à la Ville de Montréal et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur au **Bailleur** d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Évènement. Le **Producteur** doit remettre au **Bailleur**, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Évènement, copies de la police d'assurance et cet avenant;

Le **Producteur** s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le **Bailleur**, couvrant tous les équipements prêtés par le **Bailleur**, pour les périodes ci-dessus indiquées :

**7.2.1** Si l'équipement est livré par le **Bailleur** : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par le **Bailleur** jusqu'à sa récupération par le **Bailleur**;

**7.2.2** Le **Producteur** prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Évènement à l'endroit indiqué par le **Bailleur**;

- 7.3** Cette police d'assurance doit protéger les parties ci-dessus nommées pour tout le temps pendant lequel celui-ci a accès aux **Lieux loués**, soit avant ou soit après la période d'utilisation.

## **8. RÉSILIATION**

- 8.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours ouvrables, adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

**8.1.1** Le **Producteur** fait faillite, cession de ses biens, est mis en liquidation, se trouve en état d'insolvabilité ou fait l'objet de procédures judiciaires ou de réclamations qui l'empêchent de s'acquitter de ses obligations;

- 8.1.2** Le **Producteur** n'acquiesce pas à l'échéance une obligation de paiement du loyer, ne respecte pas le calendrier des périodes d'activités, par ses gestes ou par son inaction cause une nuisance au **Bailleur** ou aux autres usagers du site du parc Jean-Drapeau;
- 8.1.3** Le **Producteur** fait défaut de respecter les politiques et directives du **Bailleur** ou est autrement en défaut en rapport aux dispositions des présentes causant un préjudice au **Bailleur**;
- 8.2** Dans une telle éventualité, cette résiliation ayant le même effet et la même force que si elle avait lieu à la date fixée pour l'expiration de la convention, le tout sans nécessité d'aucune procédure légale, sous réserve, dans tous les cas, de l'obligation du **Producteur** de payer au **Bailleur** tous les montants qui lui sont dus et tous les dommages résultant de son défaut et sans préjudice à tout autre droit ou recours du **Bailleur**;

Advenant la résiliation de la convention en vertu des dispositions du présent article, le **Producteur** remettra immédiatement les **Lieux loués** au **Bailleur** ou, s'il n'en est pas encore en possession, il abandonnera ses droits à la possession des **Lieux loués**, et le **Bailleur**, ses mandataires et employés pourront immédiatement, ou en tout temps par la suite, entrer dans les **Lieux loués** et en expulser le **Producteur**, ainsi que toutes autres personnes et tous biens s'y trouvant et en bloquer l'accès au **Producteur**, sans la nécessité d'intenter des procédures en justice et sans responsabilité du **Bailleur** pour tout dommage quelconque causé au **Producteur**;

Si le **Producteur** laisse dans les **Lieux loués** tout bien ou effet mobilier, le **Bailleur** en deviendra immédiatement propriétaire, sans avis au propriétaire desdits biens ou effets mobiliers. Le **Producteur** n'aura alors droit à aucuns dommages-intérêts, contractuels, extracontractuels ou autres, et il exonère le **Bailleur** de toute responsabilité et l'indemniser contre toute action ou réclamation, de qui que ce soit, en rapport avec lesdits biens ou effets mobiliers.

## **9. DROIT DE TRANSFERT**

- 9.1** Le **Producteur** convient expressément directement ou indirectement de ne pas céder ni transporter cette autorisation ou aucun des droits qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du **Bailleur**.

## **10. DURÉE**

- 10.1** Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature par une personne autorisée par le **Bailleur** et le **Producteur** et prendra fin à 23 h 59 le xx 2018;



- 10.2** Cette convention représente la totalité des droits et obligations des parties entre elles et annule à toutes fins que de droit toutes négociations, représentations, offres ou ententes antérieures verbales ou écrites incompatibles avec les dispositions de cette convention;
- 10.3** Cette convention liera et protégera les parties aux présentes, leurs successeurs ou ayants droit autorisés.

## **11. AVIS**

- 11.1** Tout avis devant être donné en vertu des présentes sera considéré légalement donné, s'il est donné personnellement au destinataire et envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique (auquel cas tout avis ainsi transmis sera confirmé par écrit, envoyé par courrier recommandé ou signifié personnellement), aux adresses suivantes :

dans le cas d'un avis au **Baillieur**, comme suit :

À l'attention de : ...

dans le cas d'un avis au **Producteur**, comme suit :

À l'attention de : ...

Ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie par avis écrit donné de la façon prévue ci-dessus.

Tout avis expédié par la poste sera considéré comme prenant effet le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis adressé par voie électronique sera présumé avoir été donnée et reçu le jour suivant le jour de sa transmission. Si le jour suivant le jour de sa transmission est un jour non ouvrable, l'avis sera présumé avoir été donnée et reçu le jour ouvrable suivant;

- 11.2** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

## 12. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1** Le **Producteur** reconnaît que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de cette convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles le **Bailleur** n'aurait pas signé celui-ci;
- 12.1.1** Le **Producteur** reconnaît et admet que le **Bailleur** n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, d'un piquetage, d'un lock-out, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux lieux ou de toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct du **Bailleur**;
- 12.2** La présente convention et ses Annexes constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue et lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs. Étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie;
- 12.3** Le **Producteur** n'est pas mandataire du **Bailleur** ni de la Ville de Montréal et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon;
- 12.4** La présente convention est régie par les lois applicables dans la province de Québec et tout litige y afférent doit être soumis aux tribunaux ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal.

## Annexe A Description de l'évènement

Le **Producteur** doit prendre à sa charge tous les éléments relatifs à la tenue de son **Évènement** dont il a l'entière responsabilité.

Pour se faire, le **Producteur** doit :

- Fournir la programmation détaillée des activités sur le site, trois (3) semaines avant l'**Évènement**;
- Fournir, le cas échéant un régisseur de scène qui travaille en étroite collaboration avec le responsable technique et s'assure que son personnel respecte la Convention collective des techniciens de scène IATSE;
- Établir, le cas échéant, l'horaire des spectacles et de répétition avec le responsable technique du parc Jean-Drapeau, et ce, deux (2) semaines avant l'Évènement; par la suite le responsable technique soumettra l'horaire final de la journée en accord avec l'horaire des techniciens de scène;
- S'il y a lieu, payer tout droit exigible conformément aux dispositions de la Loi concernant les droits d'auteurs. (SOCAN) et (Ré:Sonne);

## Annexe B

### **Plans des installations et des aménagements**

Le **Producteur** doit prendre à sa charge tous les éléments relatifs à la tenue de son **Évènement** dont il a l'entière responsabilité.

Pour se faire, le **Producteur** doit :

- Fournir un plan du site et à l'échelle, quatre (4) semaines avant l'**Évènement** pour envoi auprès du SIM (Service des incendies de Montréal), du SPVM (Service de police de la Ville de Montréal) et du Responsable du **Bailleur**;
- Le **Producteur** est responsable de se conformer aux règles de la Régie des Bâtiments du Québec dont vous pouvez trouver référence au lien suivant : <http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/evènements-plein-air-foires-carnavals-festivals.pdf>
- Fournir tous les certificats d'ignifugation des tentes;
- Fournir un plan de sécurité et de mesures d'urgence;
- Fournir les toilettes portatives si nécessaires;
- Respecter la réglementation concernant la restriction de ne pas utiliser des piquets pour l'installation des tentes à certains endroits spécifiques sur les **Lieux loués**;
- Fournir au responsable du **Bailleur** un horaire de montage détaillé, ainsi que la liste des livraisons afin d'assurer la gestion des accès par le responsable du **Bailleur**;
- Fournir le personnel nécessaire à la mise en place de l'aménagement;
- Fournir les besoins en électricité et en approvisionnement en eau;
- Respecter les aires désignées pour le stationnement ainsi que le nombre de places allouées;
- Remettre les équipements fournis par le **Bailleur** dans les mêmes conditions qu'ils étaient à leur arrivée. **Tous les dommages aux équipements fournis par le Bailleur quels qu'ils soient seront facturés au Producteur à leur valeur à neuf de remplacement. Une vérification sera faite conjointement dans les 48 heures suivant la fin du démontage.**

## Annexe C

### Concessions alimentaires et artisanales

Le **Producteur** assure la gestion des concessions alimentaires et artisanales pour toute la durée de son **Évènement** ainsi que la vente de bière et d'alcool.

La gestion des aires de stationnement est sous la responsabilité du **Bailleur**.

Pour se faire, le **Producteur** doit :

- Nommer un responsable de son **Évènement** pour le montage et démontage des diverses concessions alimentaires ou artisanales et le contrôle des livraisons;
- Le **Bailleur** se réserve le droit de concéder comme elle l'entend l'exclusivité de catégorie de produits aux fournisseurs officiels. Le **Producteur** est tenu de respecter les engagements du **Bailleur** envers ses fournisseurs ou commanditaires;
- Fournir au responsable du **Bailleur** la liste et l'horaire des livraisons pour en assurer le contrôle;
- Se conformer aux demandes et critères du service d'inspections des aliments de la Ville de Montréal pour toutes les concessions alimentaires;
- Se conformer aux mesures de sécurité dictées par le Service des incendies de Montréal;
- S'assurer que les concessionnaires sont munis chacun d'un extincteur portatif ayant une classification minimale « 20 BC »;
- S'il y a lieu, assurer que les concessionnaires ont des installations de cuisson et de branchements électriques adéquats. Ils ne doivent en aucun cas surcharger les circuits électriques;
- S'assurer que les concessionnaires déposent leurs déchets dans les conteneurs désignés, et ce, à la fin de l'**Évènement**.

## Annexe D

### Protocole de visibilité, image de marque

#### 1. Engagements du Producteur

- 1.1 Remplir la « Fiche d'information » qui se trouve au point 4;
- 1.2 Remplir « l'Autorisation de l'image et de la voix » qui se trouve au point 5;
- 1.3 Utiliser le logo du parc Jean-Drapeau (PJD) dans tous les outils de communication (publication, site Internet, activité de promotion, de publicité ou de relations publiques et autres) produits relativement à ses installations ou événements au parc Jean-Drapeau. Le logo du PJD sera positionné parmi ceux des partenaires. Le logo du parc Jean-Drapeau est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.parcjeandrapeau.com](http://www.parcjeandrapeau.com), onglet *Société du parc Jean-Drapeau – Normes graphiques*.
- 1.4 Respecter les normes relatives à la signature institutionnelle du **Bailleur** qui sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.parcjeandrapeau.com](http://www.parcjeandrapeau.com), onglet *Société du parc Jean-Drapeau – Normes graphiques*.
- 1.5 Faire référence uniquement au parc Jean-Drapeau comme lieu d'évènement (et non à l'île Sainte-Hélène, à l'île Notre-Dame, au circuit Gilles-Villeneuve ou à d'autres appellations).
- 1.6 Faire approuver par le **Bailleur** tout outil de communication qui inclut le logo ou la signature du parc Jean-Drapeau;
- 1.7 Prendre en compte les modalités recommandées par le **Bailleur** pour la forme de visibilité qui lui est accordée :
  - outils de publicité (dépliant, encart, affiche, etc.) : utilisation du logo du PJD dans les espaces réservés aux partenaires;
  - entrevues médiatiques : mention du PJD à titre de site accueillant les installations ou l'évènement;
  - communiqués et pochette de presse : utilisation du logo du PJD dans les espaces réservés aux partenaires et mention du PJD à titre de site accueillant les installations ou l'évènement;
  - site Internet : utilisation du logo du PJD dans les espaces réservés aux partenaires et lien vers le site Internet du PJD;
  - diffusion télévisuelle ou radiophonique : mention du PJD à titre de site accueillant les installations ou l'évènement;
- 1.8 Inviter au moins sept (7) jours ouvrables à l'avance, le **Bailleur** à toute activité publique ou de presse relative à ses installations ou événement au

parc Jean-Drapeau;

- 1.9 Accorder au **Bailleur**, lors d'une activité publique ou de presse, la visibilité pertinente en vertu de l'entente qui lie les parties. Cette visibilité pourrait inclure une allocution à la conférence de presse par un représentant désigné par le **Bailleur**, l'insertion d'un communiqué dans la pochette de presse, la citation dans le communiqué de presse, une mention du PJD dans la liste des partenaires insérée dans la pochette ou présentée sur un panneau d'affichage temporaire;
- 1.10 Distribuer dans un endroit visible et accessible, tout dépliant publié par le Parc qui fait mention des installations ou de l'évènement du partenaire;
- 1.11 Faire en sorte que tous les sous-traitants engagés par les partenaires du **Bailleur** respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Politique de commandites ainsi que la Charte de la langue française.

## 2. Durée de visibilité

La visibilité sera accordée pour la durée du projet qui lie le **Producteur** et le **Bailleur**.

## FICHE D'INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT

### 1. Informations générales (*champs obligatoires*)

<b>Nom officiel de l'événement</b> *tel que véhiculé dans les médias ou au grand public (inscrire les majuscules s'il y a lieu)	
<b>Dates et heures exactes</b> Ex : 13 mai 2017, de 8 h à 17 h (montage et démontage exclus)	
<b>Achalandage estimé</b>	
<b>Description détaillée de l'événement –</b> Version française	
<b>Description détaillée de l'événement –</b> Version anglaise	
<b>Adresse du site Internet –</b> Lien français	
<b>Adresse du site Internet –</b> Lien anglais	
<b>Autres dates importantes</b> (ex. Début des inscriptions, lancement, etc.)	
<b>Commanditaires principaux</b>	
<b>Liste des commanditaires et partenaires</b>	

### 2. Historique de l'événement

<b>Date de création de l'événement</b>	
<b>Court historique de l'événement –</b> Version française	
<b>Court historique de l'événement –</b> Version anglaise	

### 3. Médias sociaux (de l'événement ou de l'organisation responsable de l'événement)

<b>Compte Facebook</b> (Nom exact)	@
<b>Existe-t-il un événement Facebook de votre événement?</b>	OUI NON
<b>Compte Twitter</b> (Nom exact)	@
<b>Compte Instagram</b> (Nom exact)	@
<b>Compte YouTube</b> (Nom exact)	@



<b>Hashtags utilisés (#)</b>	
<b>Prévoyez-vous faire un calendrier éditorial pour vos efforts de communication dans les médias sociaux?</b>	OUI NON
<b>4. Visuels à joindre au contrat</b>	
<p>Veillez nous faire parvenir par courriel les visuels suivants dans la meilleure résolution possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logo de l'événement (Formats privilégiés : PNG, EPS / Format accepté : JPG)</li> <li>- Photos de l'événement (minimum 2 photos)</li> <li>- Vidéos de l'événement, si disponible (Formats acceptés : vidéo source ou lien YouTube et Vimeo)</li> </ul>	
<b>5. Plan média et relations de presse</b>	
<b>Planifiez-vous faire des efforts de relations de presse en lien avec votre événement?</b>	OUI NON
<b>Planifiez-vous faire des efforts de marketing (achat média) en lien avec votre événement?</b>	OUI NON
<b>Existe-t-il un plan média/RP pour votre événement que vous pourriez partager avec nous?</b>	OUI NON Si oui, veuillez le joindre au contrat
<b>6. Personne contact pour les communications</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Nom</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Cellulaire</b>	
<b>Courriel</b>	

## **1. AUTORISATION DES IMAGES ET DE LA VOIX**

Par la présente, j'autorise irrévocablement la Société du parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal, ainsi que leurs mandataires, agents, ayants cause et licenciés, à utiliser les photographies, images et clichés pris dans le cadre de l'évènement décrit ci-après ou d'autres activités connexes et sur lesquels apparaissent les participants, les organisateurs, les spectateurs ou les bénévoles de cet évènement, ainsi que leur voix telle qu'enregistrée, et ce afin d'illustrer et de promouvoir cette activité ainsi que les activités de la Société du parc Jean-Drapeau.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit, sans limitation temporelle ou géographique. La présente autorisation permet non limitativement la diffusion, la communication, la publication et la reproduction de l'image et de la voix par tout moyen, y compris dans des publications, à la télévision et sur Internet.

Nom de l'évènement : \_\_\_\_\_

Nom de la personne responsable de l'évènement : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
DATE

## Annexe E Politique de commandites

### Engagements du Producteur :

- Lorsqu'une entente contractuelle est signée avec le **Bailleur** pour la location d'un site, le **Producteur** s'engage à accepter, qu'à l'exception des **Lieux Loués** qui lui sont accordés contractuellement, le **Bailleur** puisse exercer le plein contrôle quant au choix des commanditaires et/ou concessionnaires, ainsi que de leur positionnement et de leur visibilité au parc Jean-Drapeau.
  
- Si le **Producteur** souhaite avoir accès à certains espaces ou infrastructures, exclus des **Lieux Loués**, pour y faire la promotion de ses activités, l'affichage de commanditaires ou la tenue d'activités promotionnelles, le **Producteur** devra directement négocier une entente avec la direction Marketing, développement commercial et communications du **Bailleur**.
  
- Lors des négociations d'une telle entente, le **Bailleur** se réserve le droit de déterminer les espaces ou infrastructures disponibles à la location par le promoteur, la nature de l'exploitation pouvant y être faite, ainsi que les frais de location s'y rattachant, et ce, pour chaque année contractuelle et étant sujet à changement sans préavis.

### Coordonnées du Bailleur :

**XXX**

## Annexe F **Documents administratifs**

Le **Producteur** doit fournir au **Bailleur** les documents suivants :

- Formulaire d'avenant d'assurance ci-joint;
- Formulaire d'autorisation des images et de la voix ci-joint;
- Fiche d'information utile pour le département du marketing et des communications ci-jointe;
- Certification et preuve d'assurance de l'agence de sécurité à venir;
- Certification et preuve d'assurance de la compagnie de premiers soins à venir;